



Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0
Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202
Site Internet : www.saintfelixdekingsey.ca
Courriel : reception@saintfelixdekingsey.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 625 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NO 596 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le projet de règlement numéro 625 relatif au traitement des élus municipaux a été présenté au conseil lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022. Ce projet de règlement propose ce qui suit :

ARTICLE 1 – Titre et préambule

ARTICLE 2 – Abrogation des règlements n° 511, 523 et 596 ainsi que leurs amendements.

ARTICLE 3 – Année financière (Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2022 et les exercices financiers subséquents).

ARTICLE 4 – Rémunération de base

	2021	2022
Maire	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Rémunération de base	11 994,02 \$	14 499,00 \$
Allocation de dépenses	5 997,01 \$	7 249,50 \$
Conseillers		
Rémunération de base	4 642,64 \$	4 833,00 \$
Allocation de dépenses	2 321,32 \$	2 416,50 \$

La rémunération de base de chacun des élus sera versée mensuellement conformément à la loi

ARTICLE 5 – Remplacement du maire (Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période).

ARTICLE 6 – Allocation de dépense : correspond à la moitié du montant art.19 de la loi

ARTICLE 7 – Comités rémunération de jetons présence (un montant de 60.00\$ si réunion de plus de trois heures et 30.00\$ si moins de trois heures)

ARTICLE 8 – Indexation : La rémunération à l'article 4 doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier pour les années subséquentes, en fonction du taux de l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada pour la province de Québec, en faisant la moyenne annuelle des indices obtenus mensuellement à partir du mois de novembre de l'année précédente par rapport au mois d'octobre de l'année terminée. L'indexation annuelle est minimalement de 2 %).

ARTICLE 9 – Date effective (Le présent règlement aura un effet rétroactif à compter du 1er janvier 2022).

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur : Après l'adoption

QUE ce règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 8 août 2022, à 20h00 à la salle Desjardins, située au 6115-A, rue Principale, à Saint-Félix-de-Kingsey.

Le projet de règlement numéro 625 relatif au traitement des élus municipaux est disponible dans les bureaux de la municipalité situés au 1205, rue de l'Église à Saint-Félix-de-Kingsey, aux heures ordinaires d'affaires, une copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Félix-de-Kingsey, le 06^e jour du mois de juillet 2022.

Alexandre Côté
Directeur général / secrétaire-trésorier